



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE : SAINT VINCENT LESPINASSE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR-2025-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

Vu le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,

Vu la délibération du conseil municipal (2024_10D19) du 15 octobre 2024,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

- **Article 1er :** Le projet de déclassement de la voirie communale VC21, dite chemin de Rouzet, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à la Mairie de Saint-Vincent-Lespinnasse. Elle se déroulera du 17 février 2025 au 03 mars 2025 jusqu'à midi .
- **Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de Saint-Vincent-Lespinnasse, aux extrémités du chemin concerné et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.
- **Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Vincent-Lespinnasse pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les

jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Article 4 : Monsieur TERRIEUX Philippe, figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires enquêteurs du Tarn-Et-Garonne est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, . Il recevra, en personne, les observations du public en mairie:

- le lundi 17 février 2025 de 9 heures, à 12 heures,
- le Lundi 03 mars 2025 de 11 heures, à 12 heures,

Les observations pourront être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences. Elles pourront également être reçues par voie postale , au plus tard le 03 mars 2025 à midi à l'adresse suivante : *A l'attention de Mr TERRIEUX , Commissaire enquêteur, mairie de Saint-Vincent-Lespinasse – 36 Place du Bourg- 82400 Saint-Vincent-Lespinasse.*

Elles pourront également être reçues par voie électronique , au plus tard le 03 mars à midi à l'adresse mail suivante : *mairie-saint.vincent.lespinasse82nfo82.com* avec pour objet « A l'attention de Mr TERRIEUX Commissaire enquêteur ».

- Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le lundi 03 mars, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures d'ouvertures du secrétariat pendant un an.
- Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur le déclassement de cette voie. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.
- Article 7 : Le Maire de Saint-Vincent-Lespinasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Vincent-Lespinasse
Le 22 janvier 2025

Le Maire
Serge BOYER

